

## LES AMENAGÉMENTS DE POSTES ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

J. CATOIR, M. SIGNOURET et G. JULLIEN  
*Institut de Médecine du Travail, Marseille, France*

### RÉSUMÉ

---

L'étude des postes et des conditions de travail constitue une démarche importante du médecin d'entreprise. Par une enquête effectuée auprès des médecins du travail du groupement national d'étude des médecins du Bâtiment et des Travaux Publics, nous nous sommes proposés de mettre en évidence quels aménagements de poste et de conditions de travail pouvaient être réalisés pour nos travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

Un questionnaire envoyé à tous ces médecins nous a permis de regrouper divers exemples d'aménagement, qui avaient déjà pu être réalisés en entreprise.

---

Aménager les postes et les conditions de travail équivaut non seulement à prévenir la maladie ou l'accident, mais aussi à éviter l'usure prématurée du travailleur et lui apporter un certain confort au travail.

Avant d'aménager un poste, il faut au préalable bien le connaître. Actuellement sur un peu plus d'une centaine de postes recensés dans le Bâtiment, 70 ont fait l'objet d'une étude complète, étude réalisée par les membres du Groupement National d'Etude des Médecins du Bâtiment et des Travaux Publics. Plusieurs conditions sont nécessaires à la réalisation d'une telle étude, pouvant déboucher sur un aménagement éventuel.

Le Médecin du Travail doit être motivé et avoir reçu une formation ergonomique. En France, le développement de la formation continue et l'élévation à deux ans de la durée des études du C. E. S. de Médecine du Travail favorisent actuellement cette formation. De plus, dans notre pays, les médecins consacrent un tiers de leur activité à l'étude des postes et conditions de travail. L'appareillage nécessaire leur est fourni, et des auxiliaires médicaux les secondent dans leur intervention sur les lieux de travail.

Avant de décider d'un aménagement, il faut toujours tenir compte de l'expérience et des suggestions des travailleurs eux-mêmes. Ce sont souvent eux qui attirent l'attention sur les anomalies du poste. Certaines informations nous sont d'ailleurs fournies lors des examens médicaux, dans l'intimité du cabinet médical, lors du colloque singulier travailleur-médecin.

Dans le cadre des XVèmes Journées Nationales de Médecine du Bâtiment et des Travaux Publics qui ont eu lieu à Marseille en 1977, le Groupement a réalisé une enquête sur les aménagements de postes et conditions de travail intéressant les travailleurs handicapés de nos professions.

La grande majorité de ces aménagements peut s'appliquer en réalité à tous les travailleurs, dans le but de prévenir un handicap éventuel ou d'améliorer le confort au travail.

Sur 142 aménagements réalisés, 11 l'ont été dans des bureaux, 39 en atelier et 92 sur chantiers. Compte tenu de la difficulté à réaliser à priori des aménagements sur les chantiers, nous avons été surpris de constater que plus des deux tiers concernaient les lieux de travail où se trouve justement la majorité de nos ouvriers.

Les réalisations présentées permettent de retenir 6 grands groupes d'aménagements, et de constater qu'ils concernent par ordre de fréquence: les méthodes de travail (35 cas), le matériel (34 cas), les ambiances de travail (25 cas), les conditions socio-professionnelles (20 cas), les relations de travail (18 cas), les matériaux (10 cas).

Les aménagements portant sur les méthodes de travail ont constitué notamment en des surélévations du plan de travail pour des tailleurs de pierre, des ferrailleurs, des maçons de préfabrication.

Des aménagements portant sur le matériel nous avons retenu: l'emploi d'outils à manche long améliorant la posture de travail. Exemple de roulettes servant à niveler le béton, l'utilisation de marteaux et cisailles à zinc pour couvreurs d'ardioses gauchers.

Les aménagements portant sur les ambiances de travail ont concerné le bruit, les poussières et les gaz. En ce qui concerne le bruit essentiellement ils ont concerné le capotage et le calfeutrage des machines. Rappelons ici les résultats d'une enquête auprès de 52 Confrères du Bâtiment; cette enquête ayant trait au bilan de l'action menée contre le bruit a mis en évidence qu'une protection collective avait été réalisée dans 53% des cas et une protection individuelle dans 46% des cas. La mise en place d'aspirations de poussières a été signalée à de nombreux postes de travail. Quant à la protection contre les gaz, nous tenons à rapporter une réalisation intéressante: l'installation d'une aspiration dans une cabine de centrale à béton; cette opération était complétée par le captage des gaz d'échappement des poids lourds amenés à stationner sous la cabine.

En ce qui concerne les aménagements portant sur les conditions générales de travail: les améliorations signalées peuvent se regrouper en aménagements des horaires, travail à cadence réduite et aménagement du trajet.

Les caractéristiques de nos professions permettent certainement mieux qu'ailleurs ces possibilités d'aménagement.

L'enquête a donc montré que les aménagements de postes et des conditions de travail étaient possibles et réalisables dans l'industrie de la construction. Très souvent ils ont été pratiqués sur l'initiative du Médecin du Travail.

Pour certains aménagements, il suffisait tout simplement d'y penser. Pour d'autres, il a fallu étudier différentes solutions et recourir à des techniciens qualifiés. Pour d'autres encore, c'est l'organisation même du travail qui a été mise en cause. Il n'est pas toujours facile de convaincre un personnel ancré dans ses habitudes et un chef d'entreprise préoccupé de produire au moindre prix.

L'ergonomie de correction ne doit pas être négligée et elle sera toujours nécessaire dans certaines situations de travail. Toutefois, nos efforts devraient tendre vers une véritable ergonomie de conception, ergonomie à laquelle les Médecins du Travail ont jusqu'à présent peu accès.

Certes l'ergonomie de conception, au niveau du matériel, des matériaux, des méthodes de travail, ne sera jamais le seul fait du Médecin du Travail. Mais de part sa situation privilégiée dans le monde du travail, le Médecin du Travail peut faire part aux concepteurs et aux instituts de recherche de ses observations effectuées sur le tas. Ainsi réalisera-t-il pleinement sa mission pour le plus grand bien des travailleurs dont il a à préserver la santé.